

CC DU GRAND ROYE

ÉLABORATION DU PLUi

Comité de pilotage n°2 (phase PADD)
5 décembre 2018

Le présent comité de pilotage intervient dans la continuité des réflexions engagées au cours des quatre comités de suivi de la phase PADD et des dix réunions de secteurs qui se sont déroulées du 12 au 16 novembre.

L'objectif de ce comité de pilotage est de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), cœur politique du PLUi exprimant les orientations en matière d'aménagement, exprimées et retenues par les élus, afin de dessiner le territoire des 15 prochaines années.

Les grandes orientations du PADD

Le PLUi, au-delà de son contenu légal, doit également permettre de « faire » territoire. C'est l'occasion de voir émerger une vision partagée et une stratégie commune pour l'avenir de la CC du Grand Roye.

En effet, le Grand Roye occupe un territoire marqué par son contexte rural – celui des franges du bassin parisien – et par un réseau de polarités urbaines et villes moyennes des départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

À mi-chemin entre Paris et Lille, Grand Roye se situe au cœur de la nouvelle région Hauts-de-France et des nombreux flux qui ont marqué et marquent sa géographie et son histoire.

Il s'agira dans ce cadre de définir un projet de territoire permettant de conforter les bassins de vie en confortant une organisation autour de ses deux pôles urbains, Montdidier et Roye.

La partie sud du territoire régional a été façonnée par une agriculture et une industrie agro-industrielle, économiquement et techniquement performantes. Les étendues d'openfield, parcourues de vallées, accueillent un maillage dense de bourgs au riche patrimoine local qu'il soit culturel ou industriel.

Ainsi, il s'agira de mettre en avant l'ensemble des aspects qualitatifs du territoire et valoriser l'ensemble des ressources locales (qualité des espaces publics, du patrimoine bâti – même dit « modeste » – des paysages ou encore de

l'environnement, vecteurs d'attractivité du Grand Roye, en s'appuyant notamment sur le travail engagé, l'expérience locale et les savoir-faire.

La Communauté de Communes est attentive à déployer une stratégie répondant aux besoins et à la diversité des profils de ses habitants (les seniors, les familles, les primo-accédants, les ménages modestes, les jeunes, etc.), qu'il s'agisse de mieux les accueillir ou de les fidéliser.

Dès lors, il s'agira de travailler à la déclinaison de ces grandes orientations qu'il s'agisse de projets d'aménagement dans les communes, d'actions à mener sur le cadre de vie, d'initiatives pour dynamiser le territoire, de projets d'habitat, ou encore d'actions sur la mobilité.

Aussi, les grandes orientations sont :

1. Montdidier, Roye : deux bassins de vie et d'emploi d'échelle régionale, à conforter

2. Un territoire, 62 communes : valoriser les ressources locales, coordonner les actions déjà engagées

3. Cibler les actions prioritaires à engager pour l'avenir du territoire

1. Montdidier, Roye : deux bassins de vie et d'emploi d'échelle régionale, à conforter

La CC du Grand Roye s'organise autour de ses deux pôles urbains, Montdidier et Roye, qui apportent au territoire ses principales offres en matière d'équipements, de commerces et d'emplois et forment deux bassins de vie et d'emplois au rayonnement local structurant.

Se distinguant cependant par les domaines d'activités de leurs entreprises et le profil de leurs actifs, les deux communes sont marquées par leur histoire urbaine et des situations territoriales différentes dont elles ont tiré parti.

Dans le cadre de la présentation du deuxième objectif de cet axe « **Définir une stratégie cohérente pour le développement des zones d'activités économiques** » certains élus font part de leur réticence quant à la spécialisation des zones d'activité économiques (ZAE).

Dans ce cadre, afin de favoriser une certaine souplesse en termes d'implantation des entreprises, en évitant néanmoins de réduire la stratégie de développement à une politique économique d'opportunités, le futur PADD privilégiera une orientation/une couleur spécifique de chacune des zones en valorisant leur complémentarité et en évitant la concurrence entre celles-ci.

Dans le cadre de la présentation du troisième objectif « **Conforter l'armature urbaine tout en renouvelant les équilibres résidentiels** » le bureau d'études précise que les données chiffrées concernant la production de logements ainsi que sa répartition sur le territoire constituent un objectif théorique permettant la mise en place d'outils adaptés. L'enjeu sera de démontrer aux services de l'Etat que le zonage et le règlement permettent de réaliser l'objectif ainsi fixé.

En outre, les élus souhaitent afficher leur ambition démographique dans le but de maintenir les équipements existants.

2. Un territoire, 62 communes : valoriser les ressources locales, coordonner les actions déjà engagées

Bien que la CC du Grand Roye s'organise autour de ses deux pôles urbains, Montdidier et Roye, qui concentrent la principale offre en matière d'aménités, il est difficile de définir la qualité du cadre de vie uniquement au nombre d'équipements, de commerces et de services. Des aspects plus qualitatifs sont mis en avant au travers des questions de qualité des espaces publics, d'échelle de la proximité, de préservation du patrimoine bâti – même dit « modeste » – de valorisation du végétal, de qualité de l'environnement. Ce sont autant d'éléments qui participent à la qualité du cadre de vie, à l'attractivité du territoire (habiter, travailler, se promener, visiter...) car ils mettent en valeur les particularités locales, les valeurs culturelles et écologiques du Grand Roye.

Dans le cadre de la présentation de l'objectif « **Valoriser les espaces urbains existants, centres-villes et cœurs de bourgs** », les élus souhaitent intégrer les études centre-bourg (Roye et Montdidier) actuellement en cours et renforcer le lien entre

ces études et la démarche d'élaboration du PLUi, notamment au regard de la thématique de la vacance, qu'elle soit résidentielle ou commerciale.

Dans le cadre de la présentation de l'objectif « **Maintenir le patrimoine remarquable et quotidien, les qualités des paysages** », les élus évoquent leur souhait de modifier le périmètre de protection des bâtiments historiques situés dans plusieurs communes.

Aussi, Jean-Charles ALLIX précise que contrairement à la situation actuelle ou, en l'absence de covisibilité, un avis simple s'applique, avec un périmètre de protection modifié, l'avis conforme se généralise ¹.

3. Cibler les actions prioritaires à engager pour l'avenir du territoire

La Communauté de Communes est attentive à déployer une stratégie répondant aux besoins et à la diversité des profils de ses habitants (les seniors, les familles, les primo-accédants, les ménages modestes, les jeunes, etc.), qu'il s'agisse de mieux les accueillir ou de les fidéliser.

Dès lors, il convient de travailler à la déclinaison des grandes orientations à une échelle plus fine ainsi qu'à leur priorisation. Qu'il s'agisse de projets d'aménagement dans les communes, d'actions à mener sur le cadre de vie, d'initiatives pour dynamiser le territoire, de projets d'habitat, ou encore d'actions sur la mobilité, il s'agira d'apporter des réponses adaptées au(x) contexte(s) pour développer le territoire.

Dans le cadre de la présentation de l'objectif « **Développer la couverture numérique et en téléphonie** », les élus souhaitent afficher leur ambition de finaliser le déploiement, notamment pour lutter contre la désertification et favoriser l'implantation d'activités.

De plus, outre le déploiement, les élus souhaitent développer la formation à l'utilisation des outils numériques, tant pour les enfants que pour les seniors.

Dans le cadre de la présentation de l'objectif « **Faciliter les mobilités du quotidien** », les élus sont attentifs à l'organisation des « Ateliers de centralité », qui sont une source d'inspiration pour développer des initiatives, notamment en matière de mobilité (autopartage, interconnexions des bourgs, etc.).

¹ L'avis simple n'entraîne pas le blocage d'une opération. L'autorisation reste à la discrétion des services instructeurs. L'avis conforme, en revanche, signifie que son refus empêche la réalisation de l'opération.